

Association de Défense des  
Riverains du CD3  
Saint Marcel  
74150 Marigny St Marcel

à Monsieur Le Maire de la  
commune de Marigny St Marcel  
Mairie de Marigny St Marcel  
Marigny St Marcel  
74150 Rumilly

Marigny St Marcel, le 9 novembre 2007

Vos réf: JMP/CF/181C-O7

Objet: Liaison Rumilly Alby par Marigny St Marcel

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 5 octobre 2007, nous avons pris connaissance, avec la plus grande attention, des éléments que vous avez bien voulu nous apporter en réponse à nos nombreuses préoccupations.

Bien que faisant référence à des supports d'informations existants, les éléments apportés ne sauraient toutefois suffire à expliquer des orientations importantes pour lesquels un nombre croissant de riverains et d'usagers de la RD3 s'interrogent aujourd'hui.

Nous ne pouvons que rappeler que l'un des objectifs du SCOT de l'Albanais est « ... *l'amélioration de la liaison Rumilly/ Alby par Marigny St Marcel pour en améliorer fluidité, sécurité et réduction des nuisances pour les riverains...* ».

Au regard de cet objectif, nous nous interrogeons sur le bien fondé de l'orientation que vous soutenez et des arguments peu développés ou erronés que vous avancez timidement dans le bulletin municipal de décembre 2006:

- Selon vous, *l'actuelle RD3 n'enregistre pratiquement jamais de bouchon*. Il semble donc que vous utilisiez peu cet axe routier à 2 voies qui supporte plus de 11000 véhicules par jour et qui est soumis à de forts ralentissements notamment du fait de la cohabitation de véhicules à mobilité variée (vélos, tracteurs agricoles, poids lourds, véhicules légers,...). **Le tracé actuellement inscrit au POS a pour objet de créer une véritable voie de transit** réservée aux véhicules à mobilité aisée (véhicules particuliers, véhicules de transport,...) et de maintenir le déplacement des véhicules lents (cycles, véhicules agricoles de la commune et des communes du canton,...) sur l'actuelle RD3. De par l'orientation retenue, vous confortez la poursuite d'une voie routière multi types de transports fortement perturbateurs de la fluidité d'un trafic routier croissant et ce, alors que l'actuel tracé du POS offre des conditions supérieures de déplacements.
- Selon vous, « ... *le tracé inscrit actuellement au POS n'engendre pas de réduction des nuisances puisque l'on assiste à un transfert de nuisances d'un secteur vers un autre tout aussi habité...* ». Visiblement, vous connaissez mal l'urbanisation de notre commune puisque près d'une

quarantaine d'habitations sont concernées par le bruit dans le projet que vous soutenez alors qu'une quinzaine d'habitations sont concernées dans l'actuelle POS. Par ailleurs, le choix de la déviation inscrite au POS et validé par le Conseil Général s'appuie, du fait de la topographie et de la nature des terrains, sur un moindre recours aux écrans acoustiques, d'un coût très élevé. Enfin, dans le tracé que vous soutenez, la mise en place d'écrans acoustiques n'aura techniquement aucun impact notamment aux hameaux de Chez Vidal, Les Echottiers et au Chef-Lieu.

Nous nous étonnons également de certaines incohérences dans les décisions prises: alors que la commune a investi plus de 500 000€ dans la réhabilitation de la *Maison des Soeurs* pour la création de plusieurs logements sociaux, vous soutenez la réalisation d'une déviation à moins de 25 mètres de ces logements avec toutes les nuisances et problèmes d'insécurité que cela pose. Considérez-vous les bénéficiaires des logements sociaux comme des personnes qui doivent être exclues d'un cadre de vie acceptable et sécurisé?

**En conclusion et contrairement à ce que vous affirmez, le tracé que vous défendez engendrera même, dans son ensemble, une augmentation des nuisances et ce, alors qu'une autre alternative existe.**

- Selon vous, « ... *des exploitations agricoles importantes seront coupées en deux donc déstructurées...* ». Il nous semble nécessaire de compléter vos propos car la terminologie de « *déstructuration* » dont vous parlez est nettement insuffisante au regard de la problématique posée par la cohabitation de l'agriculture, l'urbanisation et les infrastructures routières. Les 3 principales exploitations professionnelles concernées par la déviation inscrite au POS (sur le tronçon « *Chef lieu – Les Cornes* ») sont importantes en surface comme vous le soulignez. L'emprise foncière constatée sur le tracé inscrit au POS représente un faible pourcentage des surfaces de ces exploitations et **n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité et pérennité de ces exploitations** qui sont aujourd'hui d'avantages menacés par la localisation de leurs bâtiments d'élevage situés au cœur des zones habitées. Par ailleurs, à la lecture du parcellaire de chaque exploitation, le tracé inscrit au POS ne remet nullement en cause l'orientation technico-économique ainsi que le système d'exploitation. Par ailleurs, comme cela est indiqué dans le POS et préconisé par la Chambre d'Agriculture, un remembrement permettra de limiter l'impact de la déviation.

Nous nous interrogeons donc sur la contribution des trois agriculteurs professionnels concernés au développement d'un axe structurant pour le canton de l'Albanais. **A quel titre, l'agriculture et dans le cas de cette déviation, qui ne concerne que trois agriculteurs professionnels de la commune, devrait être exclue de toute contribution au développement structurel du canton et ce, alors que la viabilité et pérennité de leur exploitation n'est absolument pas remise en cause par ce tracé?**

Dans le bulletin municipal, vous ne faites étrangement pas mention de l'impact agricole du tracé que vous défendez. Nous tenons à souligner que ce tracé conduit à la **destruction d'un bâtiment agricole et d'une maison d'habitation** et comme vous le dîtes à juste titre, « *coupe en deux* » **une exploitation agricole** récemment reprise par un agriculteur professionnel dont l'exploitation initiale est ainsi fortement confortée.

Le tracé que vous défendez a également un impact non négligeable sur le foncier agricole de par l'élargissement et les voies nouvelles de sécurisation qu'il sera nécessaire de créer.

Par ailleurs, nous tenons à souligner une irrégularité (parmi plusieurs autres relevées) survenue lors du vote de la délibération du 17 février 2005 puisque trois des conseillers municipaux

concernés par l'emprise foncière de la déviation ont participé au vote du nouveau tracé. L'ambiguïté levée par un éventuel amalgame entre l'intérêt personnel et l'intérêt soi-disant « général » ne nous paraît pas conforme à ce que nous attendons de la gestion « **en bon père de famille** » de notre commune et des projets structurants engageant d'importants fonds publics.

- Dans ce bulletin, vous avancez le souhait du Conseil (nb: qui n'était pas unanime) de procéder uniquement à un contournement du Chef-lieu. Nous vous rappelons que l'enjeu d'une telle déviation n'est pas de procéder au simple contournement du chef lieu de Marigny St Marcel mais d'améliorer la liaison entre Alby (notamment son échangeur autoroutier) et Rumilly pour contribuer à l'aménagement de l'Albanais. Dans ce cadre, il semble que vous faites une **totale abstraction des intérêts, notamment économiques, que représente le tracé actuellement inscrit au POS pour les entreprises industrielles fortement contraintes par les déplacements.**

Sauf erreur de notre part, les membres du groupe de travail du Conseil qui ont élaboré l'esquisse du tracé retenu (et auquel les trois membres du conseil municipal concernés ont participé ) n'ont pas de compétences en matière d'urbanisme et d'aménagements routiers. Il est donc surprenant de leur avoir confié un tel travail qui concerne par ailleurs la vie quotidienne de plusieurs centaines d'habitants et d'usagers...

- Selon vous l'actuel tracé n'est pas « ... conforme avec les directives du SCOT qui recommande expressément, entre autre, de ne pas gaspiller les terrains... ». Votre affirmation (ou désinformation ?) Justifie-t-elle de faire une totale abstraction des autres objectifs du SCOT et du PADD? Il semble que votre lecture du SCOT et du PADD ait été partielle et ne vous a pas permis de faire une restitution objective de ces orientations importantes pour le développement de notre canton.

Le SCOT ne parle pas de conformité mais de **compatibilité** : « ...le SCOT ne s'intéresse qu'aux grandes prévisions, orientations, prescriptions... de niveau souvent supra communal et laisse aux collectivités concernées certaines marges de liberté et d'interprétation... »

Le principe général de préservation du foncier est un principe important que nous soutenons et qui est parfaitement illustré par la vigilance à apporter aux opérations qui, conduites individuellement, ont une portée générale importante : « faire redescendre la consommation moyenne de foncier de 1250 m<sup>2</sup> par logement à 750 m<sup>2</sup>, limiter le mitage urbain,... ». Le SCOT mentionne nullement le fait que les voies structurantes et notamment la liaison Alby/Rumilly, soient réalisées sans consommation d'espaces.

Du fait de votre lecture partielle, nous tenons donc à vous informer que la déviation courte s'inscrit en revanche en totale contradiction avec l'un des objectifs du PADD de l'Albanais à savoir «... organiser les conditions de circulation et de maîtriser le trafic routier en le concentrant sur les grands axes de développement et en évitant au maximum les traversées de ville et de village par des axes à fort trafic... ». En effet, **la déviation « courte » que vous soutenez traverse la zone urbanisée de Les Echottiers/Chez Vidal (et de Saint Marcel) engendrant même la destruction de bâtis existants** et ce, alors que le tracé actuellement inscrit au POS ne traverse aucune zone urbanisée !

- Enfin, vous vous étonnez de « ... la création d'une quatrième voie... ». Sauf erreur de notre part, notre commune ne dispose sur son territoire que d'une seule voie structurante pour le canton et qui supporte plus de 11 000 véhicules par jour. Face à la croissance constante du trafic, cette voie est devenue aujourd'hui inadaptée et le sera encore davantage demain au regard des prévisions avancées dans le PADD et le SCOT de l'Albanais en matière d'accueil de population

nouvelle et de création d'activités pour lesquelles, nous le savons, la liaison Alby/Rumilly constituera un élément structurant de premier niveau.

La convergence de toutes nos préoccupations nous amène à nous interroger sur la légalité et les réelles motivations des décisions prises qui vont engager des finances publiques et accroître la pression sur les contribuables de l'Albanais et de Haute-Savoie. **Nous vous invitons donc:**

- si, comme vous le soutenez, vous êtes ouvert à la communication et que le projet que vous défendez est la solution qui s'impose de par des éléments non discutables, **à nous permettre d'accéder, dès aujourd'hui, à l'ensemble du dossier de la déviation** que vous soutenez (dont notamment l'esquisse de la déviation qui est ressortie de la réflexion du groupe de travail du Conseil),
- **à nous présenter l'étude de faisabilité que vous avez réalisée avant le 17 février 2005**, date de délibération de ce projet et de présentation officielle au président de la communauté de communes de l'albanais lors du conseil municipal et ce, alors que « ... *le SCOT préconise de réaliser sur les communes concernées (par l'amélioration des voies structurantes) des études de faisabilité dont les résultats seront soumis à la validation du SIGAL avant que les communes inscrivent dans leur PLU les emplacements réservés nécessaires...* »
- **à venir exposer votre projet à notre association** qui représente les riverains de la RD3, des usagers et des entreprises industrielles. Nous vous rappelons que jusqu'à ce jour, et alors que la première réunion d'information sur la révision du PLU tenue le 6 mars 2007 en était l'opportunité, le projet de déviation n'a pas encore été présenté en séance publique alors qu'il constitue un élément majeur de l'aménagement de la commune,
- **à nous confirmer votre attachement** à ce que la future déviation de Rumilly par Boussy n'ait pas d'emprise sur la commune de Marigny St Marcel notamment au lieu dit *Les Grives*, ce qui exempterait de fait, la ville de Rumilly du passage de cette infrastructure sur son territoire.

Nous attendons de votre part des réponses circonstanciées à nos nombreuses interrogations quant à **votre obstination à développer, sur financements publics, une liaison qui engendre une baisse de fluidité du trafic actuel, le déploiement d'artifices inopérants visant à sécuriser une déviation inadaptée, le soutien des nuisances en zone urbanisée** et ce, alors que le tracé actuel du POS répond directement aux préoccupations du SCOT de l'Albanais qui affirme la nécessité d'améliorer les voies structurantes et notamment « *la liaison Alby/Rumilly par Marigny St Marcel pour en améliorer fluidité et sécurité et pour réduire les nuisances pour les riverains...* ».

Dans l'attente de vous lire très prochainement, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.